



DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DOTTOR</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 15 DEC. 2022 Publiée, le 16 DEC. 2022 Notifiée, le	
Délibération n°22.7.23	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Attribution de billets gratuits pour la saison culturelle 2023 lors des vœux du Maire à la population</i>

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre des vœux du Maire à la population, les commissions proposent d'offrir des places de la saison culturelle comme suit :

- Deux billets à chacun des meilleurs apprentis ;
- Deux billets pour chaque personne qui tombera sur une fève particulière dans les galettes des vœux du Maire à la population. Sur les 30 galettes, 5 présenteront des fèves différentes donnant lieu à des billets pour la saison culturelle.

Les billets seront valables pour l'année civile 2023, permettant de prendre une place pour les spectacles de la saison en cours, mais également pour les premiers spectacles de la saison à venir.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** d'offrir 2 places pour la saison culturelle valables sur l'année 2023 au trois meilleurs apprentis de la Commune et aux 5 personnes qui tomberont sur les fèves particulières lors des vœux du Maire à la population.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20221213-22723-DE Reçu le 15/12/2022